

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_230918_082

portant sur

CESSION DE HUIT PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS À LA SOCIÉTÉ COLORDOC

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 10,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la proposition en date du 14 décembre 2022, de rachat du lot de huit photocopieurs multifonctions, de la société Colordoc inscrite au Système d'Identification du Répertoire des Établissements (SIRET) n°50464464200028 et sise 9 boulevard de la Liberté 34500 BÉZIERS, annexé à la présente décision,

CONSIDÉRANT que le besoin de renouveler son parc de photocopieurs multifonctions et en conséquence, de céder le parc initial,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : DE CÉDER à la société Colordoc, pour un montant de neuf-cent-soixante euros Toutes Taxes Comprises (960 € TTC), le parc de huit photocopieurs en l'état de marque SHARP, ayant une valeur nette comptable de zéro euro suivants :

numéro	référence	numéro inventaire
005012	MXB201DN	2014-CCLL-000033
005146	MX6240	2014-CCLL-000088
005147	MX4141	2014-CCLL-000087
005148	MX4141	2014-ENFAN-000035
005149	MX4141	2014-CCLL-000087
005150	MX4141	2014-CCLL-000087
005183	MX4141	2014-CCLL-000098
005155	MX4141	2014-CCLL-000087

- ARTICLE 2 : D'IMPUTER la recette correspondante au budget principal, chapitre 77, article 775,

- ARTICLE 3 : DE DIRE que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le dix huit septembre deux mille
vingt-trois,

Le Président
Jean-Luc REQUI

Signé électroniquement par:

